

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - FONTAINE Manuel - RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - LE CLEC'H Yannick - RIOU Brendan

Procuration de RIOU Brendan à GUILLOU Stéphane

Secrétaire de séance : THOMAS Anne-Laure

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur RIOU Brendan est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025
- Rapports d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille de l'année 2024
- Décisions modificatives de crédits budget commune
- Créances irrécouvrables
- Participation financière de l'employeur PSC Santé et Prévoyance
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Renouvellement du bail Maison d'Assistants Maternelles et loyer
- Mise à disposition de la licence IV au futur exploitant du multi-services
- Subvention Association des Parents d'Elèves et Société sportive « Les Chevreuils » pour organisation du pardon de Saint-Pierre
- Questions diverses

OBJET : AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération N°2025-044

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- **MANDAT SPECIAL DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES 2025**
- **COUPS DE CŒUR ARCHEO : CHARTE D'ENGAGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Délibération N°2025-045

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025
- considérant la présentation faite par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE DE L'ANNEE 2024

Délibération N° 2025-046

Monsieur Jean-Claude GOUIFFES, vice-président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, a présenté les rapports d'activités 2024 suivants :

- rapport d'activités CCHC
- rapport d'activités SPANC
- rapport d'activités DECHETS
- rapport d'activités SUEZ
- rapport d'activités Transport LE GOFF

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation des rapports ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

Pour information, les rapports sont consultables sur le site de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2025

Délibération N°2025-047

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-52876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	18 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-661 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 171.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 171.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	671.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	671.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 000.00 €	25 671.00 €	0.00 €	671.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	6 094.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 094.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	36 094.00 €	0.00 €	36 094.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2188-30 : Acquisition de Matériel	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-24 : Gros Bâtiments Communaux	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-38 : Aménagement du bourg	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 500.00 €	103 594.00 €	0.00 €	136 094.00 €
Total Général	29 500.00 €	136 765.00 €	0.00 €	142 765.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Raker, trois subventions ont été obtenues à savoir :

- 45000 € au titre du Volet 2 du Conseil Départemental
- 40000 € au titre de la DSIL
- 20000 € au titre des amendes de police

OBJET : CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE

Délibération N°2024-048

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur : elle est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis

conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes : sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Compte 6541 : créances admises en non-valeur
- Compte 6452 : créances éteintes

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier a proposé l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Saint-Goazec concernant le budget communal.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- Un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 3310.52 euros
- Un total de 446.94 euros à admettre en créances éteintes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur et en créances éteintes les créances irrécouvrables des listes dressées par le comptable public.
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (liste 7464621631) pour 3310.52 euros et au compte 6542 (créances éteintes/liste 7478022331) pour 446.94 euros.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR POUR LA PSC SANTE et LA PSC PREVOYANCE à compter du 01/01/2026

Délibération N°2025-049

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N° 2024-077 en date du 10 décembre 2024 relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Vu la délibération N° 2024-078 en date du 10 décembre 2024 relative à l'adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère
Considérant que les délibérations N°2024-077 et N° 2024-078 restent inchangées

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère, en matière de santé et de prévoyance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de participer financièrement pour les agents titulaires et stagiaires à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- PSC SANTE : **22 € brut par agent et par mois**, pour chaque agent qui adhère au contrat d'assurance collective.

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- PSC PREVOYANCE : **22 € brut par agent et par mois**, pour chaque agent qui adhère au contrat d'assurance collective.

Il est précisé que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents adhérents.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération N°2025-050

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 10 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

✓ **Article 1**

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6.79 %
---------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ **Article 2**

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour. Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ **Article 3**

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET FIXATION DU LOYER

Délibération N°2025-051

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location pour la mise à disposition de la maison d'assistantes maternelles au profit des deux assistantes maternelles qui y exercent.

Le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 200 € à compter du 1^{er} novembre 2025. Les charges de fonctionnement (eau, électricité, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, assurances ...) étant à la charge des occupantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de fixer le loyer à 200 € mensuels pour le local de la Maison d'Assistantes Maternelles (Ma'Maison Magique) sis 1 rue de la mairie à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Autorise Le Maire à signer le contrat de location et tous les documents y afférents.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV AU FUTUR EXPLOITANT DU MULTI-SERVICES

Délibération N°2025-052

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'une licence de 4^{ème} catégorie délivrée par l'administration des services fiscaux du Finistère, sous le numéro 4867 par acte notarié en date du 18 décembre 2019 chez l'étude de Maître Philippe RIVOAL.

Le multi-commerce propriété de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille sis 3 Place du Calvaire va ouvrir prochainement et Le Maire propose de mettre à disposition la licence de 4^{ème} catégorie gratuitement aux futurs gérants de ce commerce pour une durée de deux ans à compter de l'ouverture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire

- à mettre à disposition gratuitement la licence IV appartenant à la commune aux futurs gérants du multi-commerce 3 Place du Calvaire pour une durée de deux ans à compter de l'ouverture
- à formaliser cette mise à disposition sous forme d'acte sous seing privé
- à effectuer toutes les démarches liées à cette translation.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET SOCIETE SPORTIVE « LES CHEVREUILS » POUR ORGANISATION DU PARDON DE SAINT-PIERRE

Délibération N°2025-053

Le Maire explique au Conseil Municipal, que l'Association des Parents d'Elèves et la Société Sportive « Les Chevreuils » ont organisé la soirée du samedi 5 juillet 2025 à l'occasion des fêtes patronales de la Commune. Cette soirée proposait à la population un repas ainsi qu'une

animation musicale. Cette organisation demande beaucoup d'investissement de la part des bénévoles qui demandent une subvention à la commune pour couvrir une partie des frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (Madame MALTRET Aurélie et Madame THOMAS Anne-Laure n'ont pas pris part au vote), décide d'accorder une subvention de 250 € à l'APE Ecole des Sources et de 250 € à la Société Sportive « Les Chevreuils ».

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : MANDAT SPECIAL DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES 2025

Délibération N°2025-054

Vu le Code Général des Collectivités locales, articles L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 17 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial à lui-même pour participer au 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour Le Maire Monsieur GUILLOU Stéphane
- Décide de la prise en charge des frais de déplacement et d'inscription occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées
- Précise que la dépense sera payée au compte 6532 frais de mission

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 16 octobre 2025

OBJET : COUPS DE CŒUR ARCHEO : CHARTE D'ENGAGEMENT

Délibération N°2025-055

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'allée couverte de Kastell Ruffel a été retenue comme « coup de cœur archéo ». Le projet vise à faire de la Destination Touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh un territoire reconnu pour son patrimoine archéologique, en développant des expériences touristiques singulières, cohérentes avec l'identité des sites, du territoire et les enjeux de transitions. Les « coups de cœur archéo » ont vocation à devenir des portes d'entrée vers la Destination et à favoriser la découverte d'autres sites du territoire.

L'ambition est de proposer une offre de médiation cohérente, attractive et variée afin de capter l'attention d'un large public : visiteurs et habitants, avertis ou non, adultes et enfants, seuls ou en groupe.

Une charte d'engagement du gestionnaire de site est proposée à la commune et précise les engagements de la commune à savoir :

- Mettre en œuvre l'expérience touristique
- Proposer une expérience touristique singulière et attractive
- Participer à la complémentarité des sites
- Assurer l'entretien et la durabilité des dispositifs
- Favoriser la création de valeurs sur son territoire
- Favoriser l'ancrage territorial et la cohabitation
- S'engager dans une démarche active en matière de transition écologique
- Participer au réseau des « sites coups de cœur »
- Assurer la communication et la coopération
- Déposer un dossier complet de demande de subvention au plus tard en juin 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal, de signer la charte d'engagement Mise en Tourisme des « coups de cœur archéo » Destination Touristique Cœur de Bretagne -Kalon Breizh.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la charte d'engagement comme décrit ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 octobre 2025